

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 10 décembre 2015

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 03/12/2015	L'an deux mil quinze, le 10 décembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 16/12/2015	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA (arrivé à 20h40), Marie-Christine DEGACHES, Yolène GAULT, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Jean-Paul TRÉHEN, Julien VEILLARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Patrick LE RAY.
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Florence TOQUÉ.
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : Néant
VOTANTS..... 13	Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2015 : Approuvé à l'unanimité

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur BOURVEN Thierry est nommé, par arrêté municipal du 13 novembre 2015, conseiller-délégué à la vie associative, culture et communication.

N° 12.2015.01 – INTERCOMMUNALITE – Transfert des résultats de clôture du budget annexe de la commune de Le Verger au budget annexe de Rennes Métropole.

Vu la loi n°2014-058 MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement/Réseau de chaleur,

La loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, transfère la compétence « assainissement/réseau de chaleur » des communes vers la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Les budgets des services assainissement/Réseau de chaleur sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par des articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, en tant que SPIC.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à Rennes Métropole pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de Rennes Métropole et de la commune de Le Verger.

Dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Rennes Métropole dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière.

En revanche, le résultat à transférer à la Métropole sera corrigé des éventuelles prises en charges effectuées sur le budget principal de la commune pour les opérations de fonctionnement qui n'avaient pas donné lieu à des rattachements :

*Résultats du compte de gestion 2014 du budget annexe
(section de fonctionnement et section d'investissement)*

Majorés des éventuelles recettes titrées sur le budget principal communal entre le 1^{er} janvier 2015 et la date du transfert.

Minorés des éventuelles dépenses mandatées sur le budget principal communal entre le 1^{er} janvier 2015 et la date du transfert.

= résultats à transférer à la Métropole

Il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code des marchés publics) pré-comptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Rennes Métropole. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférées à Rennes Métropole.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décident de transférer les résultats du budget annexe Assainissement, constatés au 31 décembre 2014, à Rennes Métropole. Budget annexe Assainissement :

- Résultat de fonctionnement reporté de 11 160,00 €

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 53 393,49 €

Majorés des éventuelles recettes titrées sur le budget principal communal entre le 1^{er} janvier 2015 et la date du transfert et Minorés des éventuelles dépenses mandatées sur le budget principal communal entre le 1^{er} janvier 2015 et la date du transfert.

Selon le schéma comptable suivant :

Transfert d'un excédent de fonctionnement : commune Dépense article 678 : 18 073,93 €

Transfert d'un solde positif de la section d'investissement : Commune Dépense article 1068 : 53 393,49 €

- Décident que ce transfert des résultats corrigés s'effectuera en 2015, suivant les modalités suivantes :

	Imputation budget principal commune	Montant 2015
Excédent de fonctionnement	678 : Autres charges exceptionnelles	18 073,93 €
Solde positif de la section d'investissement	1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	53 393,49 €

- Décident d'ouvrir au budget principal des exercices 2015 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes.

N° 12.2015.02 – INTERCOMMUNALITE - Échelonnement de la créance résultant des transferts des excédents – Convention

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « Maptam »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5217-1 et L5217-2 ;

Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole »

Vu la délibération 06-2015-01 du 18 juin 2015 relative aux résultats du budget annexe Assainissement

Vu la délibération du 10 décembre 2015 transférant les résultats 2014 du budget annexe Assainissement à Rennes Métropole,

EXPOSE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM impose la transformation de la Communauté d'Agglomération de Rennes en Métropole. Cette loi fixe la liste des compétences obligatoires des Métropoles en incluant les compétences assainissement et/ou Réseau de chaleur, antérieurement exercées par la commune, et retranscrites dans des budgets annexes transférés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert à la Métropole, des résultats de ces budgets annexes par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015. Ces résultats avaient auparavant été constatés par délibération 06.2015.01 du 18.06.2015 pour un montant de 64 553,49€.

Ce transfert de résultats ayant un impact sur la trésorerie de la commune, Rennes Métropole propose à la commune que celle-ci puisse lisser cet impact sur 4 ans, en mettant en œuvre le dispositif suivant :

- sur l'exercice 2015, la Métropole constate dans ses écritures une créance sur la commune, d'un montant limité à celui des excédents transférés ;
- symétriquement, la commune constate, dans ses écritures, une dette à l'égard de la Métropole, dette dont le remboursement est à opérer sur 4 années, de 2015 à 2018.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, avec 1 abstention et 12 voix pour :

- Acceptent la possibilité, offerte par Rennes Métropole, de lisser, sur 4 ans maximum, l'impact sur la trésorerie de la commune des opérations relatives au transfert des excédents, ce qui, compte-tenu du montant global des excédents, soit 71 467,42 €, donne l'échelonnement suivant :

	2015	2016	2017	2018
Montant annuel	17 866,85 €	17 866,85 €	17 866,86 €	17 866,86 €

- Autorisent M le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement de la créance, ainsi que tout autre acte s'y afférant, avec Rennes Métropole.

Ces créances seront imputées dans le budget communal au chapitre 16, article 168741 du budget principal, tant en recettes (constations de la dette) qu'en dépenses (remboursement de cette dette).

LES DEUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUIVANTS SONT INTÉGRÉS DANS LA MÊME DÉLIBÉRATION

N° 12.2015.03 – INTERCOMMUNALITÉ : Reversement au budget de la Collectivité « Eau du Bassin Rennais » des résultats perçus suite au retrait de la commune du SIE Monterfil – Le Verger et Transfert de l'actif et du passif liés à la compétence eau potable par mise à disposition, puis cession à titre gratuit à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Vu La loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui transfère la compétence "eau potable" des communes vers la Métropole depuis le 1er janvier 2015

Vu la décision de Rennes Métropole en date du 18 décembre 2014 de confier la compétence eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et de devenir une de ses collectivités membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 modifiant les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

Vu les délibérations concordantes de Rennes Métropole et de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, respectivement du 15 et du 1er octobre 2015, portant sur le transfert direct des biens liés au service d'eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

Vu les délibérations concordantes du SIE Monterfil-Le Verger et de la Commune de LE VERGER concernant le partage des biens du Syndicat suite au retrait de la Commune du Syndicat, (pour Le Verger: suite à la liquidation du Syndicat,)

Il convient de transférer les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence Eau potable sur la commune de LE VERGER à la date du transfert, les subventions transférables ayant financé ces biens, les restes à réaliser ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Le transfert des biens liés au service d'eau potable se fera directement à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, dans un 1^{er} temps dès 2015 par mise à disposition, puis dès que possible par cession à titre gratuit. Le transfert de propriété sera constaté par le biais d'un acte notarié. Les frais notariés seront à la charge de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La mise à disposition de l'actif et du passif donne lieu à un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais prendra à sa charge les impôts liés à ces biens, y compris les impôts fonciers. Elle remboursera à la Commune la taxe foncière 2015 et se propose de demander à l'administration des impôts, de lui adresser directement les futures taxes foncières concernées.

Les excédents faisant l'objet d'un transfert vers la Collectivité Eau du Bassin Rennais, sont les suivants :

- 44 485,18 € en section d'exploitation,
- 373 694,14 € en section d'investissement.

Le transfert des résultats doit donner lieu à délibérations concordantes de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident de transférer les sommes suivantes du budget communal vers le budget de la Collectivité Eau du Bassin Rennais :

- 44 485,18 € d'excédent de fonctionnement
- 373 694,14 € d'excédent d'investissement

- décident d'ouvrir au Budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation des résultats susvisés qui donnent lieu à émissions de mandats :

- Article 678 : Autres charges exceptionnelles – Dépenses de Fonctionnement : 44 485,18 €
- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – Dépenses d'investissement : 373 694,14

€

- approuvent le Procès-Verbal de mise à disposition de l'actif et du passif à compter du 1er janvier 2015

- autorisent le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de l'actif et du passif

- approuvent la cession des biens liés au service d'eau potable à titre gratuit à passer dès que possible au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui s'acquittera des frais notariés

- autorisent le Maire à signer l'acte notarié de transfert des biens en pleine propriété

- approuvent le remboursement des taxes foncières concernant ces biens pour 2015 et suivant, le cas échéant, par la Collectivité Eau du Bassin Rennais

- approuvent la demande de la Commune aux services fiscaux de l'adressage direct des taxes foncières à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

N° 12.2015.04 – ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres au vue des marchés qui sont en cours.

La commission est constituée d'un président, le Maire, et de trois membres élus.

Proposition de trois candidats :

- M AUBRY Yannick, adjoint aux travaux
- M BOURVEN Thierry
- M TRÉHEN Jean-Paul

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont désigné les candidats suivants :

- M MARCHAL Charles, Maire et Président
- M AUBRY Yannick, Adjoint aux Travaux
- M BOURVEN Thierry
- M TRÉHEN Jean-Paul

N° 12.2015.05 – FINANCES : Tarifs communaux 2016

Monsieur Patrice BACHELET, adjoint aux finances, propose le tableau des tarifs communaux suivant, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

TARIFS MUNICIPAUX 2016

Commune de LE VERGER

(à compter du 1er janvier 2016)

	TARIF 2015		TARIF 2016	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location salle des associations				
Vin d'honneur	46,00 €	55,00 €	47,04 €	56,51 €
Journée <input type="checkbox"/> tarif d'été	162,00 €	201,00 €	165,65 €	206,53 €
Journée <input type="checkbox"/> tarif d'hiver : 15/10 au 15/04	186,00 €	237,00 €	190,19 €	243,52 €
2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'été	229,00 €	288,00 €	234,15 €	295,92 €
2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'hiver	278,00 €	355,00 €	284,26 €	364,76 €
Caution salle	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Caution ménage	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition sono	37,00 €	42,00 €	37,83 €	43,16 €
Caution sono	520,00 €	520,00 €	520,00 €	520,00 €
Location vaisselle				
par couvert	0,66 €		0,67 €	
Location de chaises				
l'unité	0,41 €		0,42 €	
Four				
Journée	8,75 €		8,95 €	
caution	33,00 €		33,00 €	
Location barrières ou grilles d'exposition				
l'unité à la journée	2,00 €		2,05 €	
Salle de sport				
l'heure de tennis	4,20 €		4,29 €	
carte non rendue ou perdue, facturée	16,00 €		16,00 €	
Vente de bois				
corde de chêne	225,00 €		225,00 €	
corde de billettes	143,00 €		143,00 €	
corde de divers	169,00 €		169,00 €	
corde de résineux			80,00 €	
bois en billot : moitié prix				
Vente de terre · le m ³	5,00 €		5,11 €	
Vente de pierre de carrière · le m ³	10,00 €		10,23 €	
Annonces publicitaires journal communal ou site Internet communal				
Réservé aux habitants de la commune				
* sans abonnement				
1/8 page	gratuit		gratuit	
¼ page	9,00 €		9,20 €	
½ page	18,00 €		18,41 €	
1 page	36,00 €		36,81 €	
* abonnement annuel (4 parutions)				
1/8 page	gratuit		gratuit	
¼ page	30,60 €		31,29 €	
½ page	61,20 €		62,58 €	
1 page	122,40 €		125,15 €	
Annonces publicitaire				
Feuille mensuelle (annonce 2 lignes)	2,00 €		2,05 €	
Animaux en divagation · capture	41,00 €		41,92 €	
Droits de place				
par jour	2,55 €		2,61 €	
par an (1 journée par semaine)	72,00 €		73,62 €	
Photocopies				
L'unité	0,25 €		0,26 €	
copie de document administratif (l'unité)	0,18 €		0,18 €	

Subvention séjours linguistiques et classes transplantées

pour collégiens et lycéens domiciliés à Le Verger

par jour et par enfant pour 15 jours maximum

(versée aux familles)

3,50 €

3,50 €

Sorties scolaires

par jour et par enfant domicilié à Le Verger et

fréquentant les écoles de Le Verger ou scolarisés à

l'extérieur par nécessité pour les sorties scolaires

comportant au moins une nuit et dans la limite de 6

jours (versée à l'école)

10,50 €

10,50 €

Cotisation bibliothèque

par famille et par an

6,00 €

6,14 €

carte non rendue facturée

2,00 €

2,00 €

Multimédia (bibliothèque)

la page d'impression en noir et blanc

0,25 €

0,26 €

la page d'impression en couleur

0,60 €

0,61 €

Adhésion à l'espace-jeunes

1er jeune d'une même famille

10,00 €

10,00 €

2ème jeune

5,00 €

5,00 €

3ème jeune et les suivants

3,00 €

3,00 €

Activité

Sortie space laser (les 2 parties)

10,00 €

Bowling (les 2 parties)

4,00 €

Atelier cuisine (par jeune)

2,00 €

Repas "Espace Jeunes" (par jeune)

2,00 €

Sortie "Parc d'attraction"(par jeune)

40,00 €

Atelier "Petits débrouillards" (les 15 séances)

40,00 €

Atelier "Théâtre" (les 16 séances)

40,00 €

Concessions de cimetière et cavurnes

15 ans

73,00 €

74,64 €

30 ans

145,00 €

148,26 €

Columbarium et jardin du souvenir

5 ans / emplacement

205,00 €

209,61 €

10 ans / emplacement

410,00 €

419,23 €

15 ans / emplacement

615,00 €

628,84 €

30 ans / par emplacement

1 230,00 €

1 257,68 €

Jardin du souvenir (dispersion des cendres)

88,00 €

89,98 €

(gratuit / titulaire concession)

Location podium et chapiteau

Podium

410,00 €

419,23 €

Caution

800,00 €

800,00 €

Forfait montage - démontage

60,00 €

Chapiteau

359,00 €

367,08 €

Caution

800,00 €

800,00 €

Forfait montage - démontage

90,00 €

Après délibération, avec 1 voix contre et 12 voix pour, les membres du Conseil Municipal approuvent le nouveau tableau des tarifs communaux 2016.

N° 12.2015.06 – FINANCES – Comice agricole du canton de Montfort – cotisation annuelle

M. Bachelet informe le conseil municipal que la Mairie a reçu une demande pour le versement de la cotisation annuelle 2015 pour le comice agricole du canton de Montfort. La cotisation de chaque commune s'élève à 0,60 € par habitant (la base de la population à prendre en compte étant le recensement général). Pour la commune de Le Verger la cotisation annuelle s'élève à 875,40 € (1 459 habitants x 0,60 €).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de verser une cotisation de 875,40 € au Comice agricole du Canton de Montfort.

N° 12.2015.07 – FINANCES - Décision modificative – Budget cantine

Monsieur BACHELET, adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget cantine pour provisionner une imputation et régler un dossier d'impayés de cantine de 2014 pour un montant de 13,60 €.

Décision modificative n° 1			
	Imputations	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6541 : Créances admises en non-valeur	+ 13,60 €	
	7552 : Prise en charge du budget		+ 13,60 €

Pour formaliser la dissolution du budget Cantine, M BACHELET, adjoint aux finances, invite les membres du Conseil Municipal :

- à adopter la clôture du budget annexe Cantine en date du 31 décembre 2015.
- à autoriser M le Maire à passer toutes les écritures nécessaires à la clôture du budget

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- adoptent la clôture du budget annexe Cantine en date du 31 décembre 2015
- autorisent M le Maire à passer toutes les écritures nécessaires à la clôture du budget.

N° 12.2015.08 – FINANCES – Avenant à la convention Mairie-Ecole privée

M BACHELET propose aux membres du conseil municipal de modifier un article concernant l'annualisation du calcul de la subvention comme suit :

- Article 1 : Modalité et montant de la prise en charge :

Actuellement : « le coût moyen par élève sera calculé pour une période triennale, étant actualisé la 2^{ème} et la 3^{ème} année de cette période triennale de l'indice de l'inflation constatée l'année précédente ».

Après délibération, avec 1 abstention et 12 voix pour, les membres du conseil adoptent la modification suivante :

- Article 1 : Modalité et montant de la prise en charge :

«Le coût moyen par élève sera calculé annuellement. Une estimation du forfait communal sera présentée à l'OGEC, au plus tard le 30 novembre de l'année A-1, afin que l'organe puisse élaborer son budget prévisionnel de l'année A. Les services de la mairie affineront cette estimation, si nécessaire, avant le vote du budget communal voté pour la mi-mars.

N° 11-2015-09 – FINANCES – Participation à l'école de musique de la Flume 2015-2016

La Commune de Le Verger participe au programme cours de musique aux écoles de son territoire organisé par l'école de musique de la FLUME (délibération du 14 juin 2012 et du 12 juillet 2012).

La participation pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 2 789,28 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent le versement de la participation, à l'école de la Flume, pour un montant de 2 789,28 € concernant l'année 2015-2016.

N° 11-2015-10 – FINANCES – Espace-jeunes – Tarifs pour la vente des sapins

Monsieur BACHELET, adjoint aux finances, propose le tableau des tarifs pour la vente de sapins effectuée par l'espace jeunes « Le Lavoir » :

Variétés	Coût
Épicéa 1m50	10 €
Épicéa 1m80	15 €
Nordmann 1m50	25 €
Nordmann 1m80	30 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
- acceptent de voter les tarifs concernant la vente de sapins.

N° 12.2015.11 - BIBLIOTHÈQUE – Autorisation de désherbage des documents de la bibliothèque municipale

M BOURVEN, conseiller-délégué, rappelle la délibération prise le 11 décembre 2014 concernant les conditions de désherbage de la Bibliothèque.

Cette année, l'agent intervenant à la Bibliothèque Municipale propose de désherber 300 livres et 375 CD. Le nombre de CD est élevé parce qu'il n'y a jamais eu de désherbage des CD depuis 15 ans environ.

Vu le nombre important de documents à désherber, M BOURVEN, en accord avec la responsable de la bibliothèque, propose de vendre les livres et les CD lors de la braderie qui a lieu lors de la fête annuelle de Le Verger. Prévoir un prix pour les livres (0,50 €) et un prix pour les CD (1 €).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
- autorisent Monsieur le maire à signer les procès-verbaux d'élimination et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 12.2015.12 – PERSONNEL COMMUNAL - Primes de fin d'année

Il est proposé au Conseil Municipal, le maintien de la prime annuelle de fin d'année accordée au personnel communal (titulaires et non-titulaires de droit public), pour un montant de mille cent vingt-six euros brut (1 126 €). (Suppression des termes « modulé au prorata temporis »).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
- Acceptent de supprimer les termes « modulé au prorata temporis »
- Maintiennent la prime de fin d'année
- Autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 12.2015.13 – PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place de l'entretien professionnel

Vu La loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les avis du Comité Technique : un avis favorable des représentants des collectivités et un avis défavorable des représentants du personnel,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

POINT SUR LES MARCHÉS EN COURS

Monsieur AUBRY, adjoint aux travaux, fait un point sur les marchés et sur les travaux en cours :

- Aménagement de la Route de Talensac : Consultation restreinte concernant la réfection de la chaussée, le cheminement piétons, l'effacement du réseau Télécom, l'éclairage public, la sécurisation des carrefours rue de la Bouvrais et rue du Clos pressoir, l'aménagement d'un parking rue du Clos pressoir. Date et limite des offres : le vendredi 18 décembre 2015 à 12 heures.

- Halle de marché. Marché de maîtrise d'œuvre concernant la création et la construction d'une halle de marché. Date et limite des offres : le mercredi 23 décembre à 12h00.

- Rénovation du vestiaire foot. Marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du vestiaire foot. Date et limite des offres : le mercredi 23 décembre à 12h00.

Des architectes se sont déjà déplacés pour ces deux dernières propositions.

- Travaux de l'église : les retables sont posés et seront transportés la semaine 51. L'église sera sécurisée et sera ouverte pour la messe de Noël.

INFORMATION DIVERSES

- Illuminations de Noël : M. MARCHAL tient à remercier M AUBRY, Ludovic LOUESSARD, Agnès THOMAS et toutes les personnes qui ont participé à la fabrication des personnages et à la décoration de la commune. Les membres du Conseil Municipal ont applaudi et ont fait remarquer qu'il était agréable de se promener dans le bourg de Le Verger pendant les fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10